



EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre à 14h00, le comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, 48, rue Desgroux 60000 Beauvais, sous la présidence de Mr Jacques TAVEAU.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur DEKKERS Hans, Monsieur DEVILLERS Dominique

Représentant la Communauté de communes de l'Oise Picarde

Monsieur TAVEAU Jacques

Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray

Monsieur DUDA Jean-Michel

Représentant la Communauté de communes de la Picardie Verte

Madame CUVELIER Fabienne, Monsieur ESTIENNE Jean-Pierre,

Délégués titulaires (avec voix délibérative) :

Monsieur DUFLOT Martial a donné pouvoir à Monsieur DEVILLERS Dominique

Monsieur LEVASSEUR Alain a donné pouvoir à Monsieur DUDA Jean-Michel

Délégués suppléants (avec voix délibérative) :

Madame CAYEUX Caroline a donné pouvoir à Monsieur DORIDAM Jacques

Monsieur PIA Franck a donné pouvoir à Monsieur BOURLEAU Aymeric

Monsieur SMESSAERT Philippe a donné pouvoir à Monsieur DANIEL Laurent

Monsieur TRIBOUT Eric a donné pouvoir à Monsieur HAEZEBROUCK Patrice

Monsieur VASSELLE Alain a donné pouvoir à Monsieur SAHNOUN Ali

Excusés :

Monsieur BATOT Patrick, Monsieur CAUWEL Jean, Madame CAYEUX Caroline, Monsieur CHISS Lionel, Madame COLIGNON Charlotte, Monsieur CORDIER Dominique, Monsieur DECOCK Jean-Yves, Madame DOISNEAU Marie, Monsieur DUFLOT Martial, Monsieur DUFRESNES Dominique, Monsieur DUFOUR Jean-François, Monsieur GAMBLIN Frédéric, Monsieur GERMAIN Sylvain, Monsieur LARCHER Jacques, Madame LEJEUNE Béatrice, Monsieur LEVASSEUR Alain, Monsieur PIA Franck, Monsieur MOISAN Jean-François, Monsieur NOEL Vincent, Monsieur TOURAIN Eric, Monsieur VANYSACKER Hubert, Monsieur VASSELLE Alain, Monsieur VERBEKE Pascal, Monsieur VERMEULEN France

Invités présents :

Madame DELBOUILLE-CARPENTIER Magali, Madame GHESQUIERE Gwenaëlle, Monsieur LASSERON Jérôme, Madame LUFROY Sandrine, Madame Audrey PARET, Madame Justine VAIN

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix :	11
Nombre de votants :	13

Le Quorum étant atteint, le président déclare que le comité peut être tenu légalement.

Mr SAHNOUN Ali a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 qui est approuvé à la majorité absolue.

Il procède ensuite à la présentation et aux votes des délibérations suivantes.

Délibération N°2022.16

GAL LEADER – DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE GAL – PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/03/2024

Vu les statuts du PETR du Grand Beauvaisis, dont l'article 6 – Compétences et missions exercées par le PETR déclare que « le Programme européen LEADER sera transféré de l'association du Pays du Grand Beauvaisis (APGB) au PETR du Grand Beauvaisis » ;

Vu la délibération N°2019.17 du comité syndical du PETR en date du 26 avril 2019 portant transfert de l'activité du GAL de l'APGB vers le PETR du Grand Beauvaisis à partir du 1^{er} Mai 2019 ;

Vu la délibération N°2022.07 votée le 23 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du PETR du Grand Beauvaisis ;

Vu la délibération N°2022.02 votée le 10 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération N°2022.10 voté le 23 Mars 2022 relative à la demande de subvention pour l'ingénierie du GAL ;

Considérant les besoins d'évolutions sur la période et les montants demandés ;

Le président rappelle que la demande de subvention initiale pour l'ingénierie du GAL portait sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2023 à hauteur de 100 000 € HT sur une assiette subventionnable de 125 000 € HT.

Des évolutions d'échelle régionale nous permettent d'allonger la période et le montant de la subvention. Ainsi, le PETR sollicite un accompagnement financier de l'Autorité de gestion des Fonds Européens 2014-2020 dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER sur son territoire pour la période du 1er Janvier 2022 au 31 Mars 2024 à hauteur de 104 000,00 € HT sur une assiette subventionnable de 130 000 € HT.

Ce coût global inclut les frais de personnel, les frais professionnels, les fournitures et le mobilier, les frais de communication, les frais de réception, les adhésions, etc. (tel que signé dans la convention tripartite entre le GAL – AG – OP).

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président du PETR à solliciter une demande de subvention d'un montant de 104 000,00 € au titre de la sous-mesure 19.4 du programme LEADER pour la période du 01 Janvier 2022 au 31 Mars 2024;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette opération ;

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération.

Délibération N°2022.17

MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCE ET D'APPEL D'OFFRES

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 25 janvier 2019 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offres est nécessaire pour certaines procédures de passation des marchés publics en fonction des seuils définis par le code de la commande publique ;

Considérant qu'une commission finance du PETR est nécessaire afin d'appréhender l'ensemble des éléments ayant une incidence financière ;

Les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures. Se sont portés candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean CAUWEL	Monsieur Hans DEKKERS
Monsieur Dominique DEVILLERS	Monsieur Thierry GILLES
Monsieur Jean-Michel DUDA	Monsieur Alain LEVASSEUR
Monsieur Jean-François DUFOUR	Monsieur Ali SAHNOUN
Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE	Monsieur Eric TOURAIN

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Un vote à main levée a donc eu lieu.

Membres titulaires :

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Membres suppléants :

Nombre de votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

- **DECIDER** de la mise en place de la commission finance et d'appel d'offres composée du président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein ;
- **PROCLAMER** élu les membres cités ci-dessus ;
- **PRENDRE ACTE** que le président de droit de la commission finance et d'appel d'offres est le

Président ou son représentant ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.

Délibération N°2022.18

VALIDATION DE LA CONVENTION « ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT » DU PETR DU GRAND BEAUVAISIS PAR LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Vu le III de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le II de l'article L. 5741-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis s'est inscrit dans une démarche de restructuration et de remise en conformité avec les exigences juridiques.

Dans ce cadre, il entend s'appuyer sur l'expertise de la Communauté de Communes du Pays de Bray. Cela s'inscrit dans une volonté de bonne collaboration entre les deux établissements.

Aussi, en application des dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoient aux règles communes applicables aux EPCI et aux syndicats mixtes fermés, catégorie juridique dont relève le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis, le dispositif de l'article L. 5211-4-1 du même code, relatif à la mise à disposition de services est de nature à trouver application dans les rapports entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis et la Communauté du Pays de Bray.

C'est donc dans un tel cadre et en vue d'une bonne organisation des services, que par la présente convention, la Communauté du Pays de Bray met à disposition du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis, une partie de ses services.

Objet :

Le service « Ressources Humaines » est chargé d'une mission d'assistance et d'accompagnement pour l'ensemble de la documentation réglementaire liée à la gestion des Ressources Humaines.

La convention qui sera adressée au PETR du Grand Beauvaisis décrit les conditions générales d'exercice de la mission, le périmètre, service et moyen concerné, le contenu de la mission, le remboursement des frais induits, la durée de la convention, les modalités de résiliation, et les clauses en cas de litiges.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la convention « d'assistance et accompagnement » par le service « Ressources Humaines » intercommunal tel que proposé et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer la convention précitée avec la Communauté de Communes du Pays de Bray.
- **AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.

Délibération N°2022.19

VALIDATION DE LA CONVENTION « ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT » DU PETR DU GRAND BEAUVAISIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Vu le III de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le II de l'article L. 5741-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis s'est inscrit dans une démarche de restructuration et de remise en conformité avec les exigences juridiques.

Dans ce cadre, il entend s'appuyer sur l'expertise de la Communauté de Communes du Pays de Bray. Cela s'inscrit dans une volonté de bonne collaboration entre les deux établissements.

Aussi, en application des dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoient aux règles communes applicables aux EPCI et aux syndicats mixtes fermés, catégorie juridique dont relève le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis, le dispositif de l'article L. 5211-4-1 du même code, relatif à la mise à disposition de services est de nature à trouver application dans les rapports entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis et la Communauté du Pays de Bray.

C'est donc dans un tel cadre et en vue d'une bonne organisation des services, que par la présente convention, la Communauté du Pays de Bray met à disposition du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis, une partie de ses services.

Objet :

Le service « Administration générale » est chargé d'une mission d'assistance et d'accompagnement pour l'ensemble de la documentation réglementaire liée à la mission d'assistance de direction et de fonctionnement interne.

La convention qui sera adressée au PETR du Grand Beauvaisis décrit les conditions générales d'exercice de la mission, le périmètre, service et moyen concerné, le contenu de la mission, le remboursement des frais induits, la durée de la convention, les modalités de résiliation, et les clauses en cas de litiges.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la convention « d'assistance et accompagnement » par le service « Administration générale intercommunale » tel que proposé et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer la convention précitée avec la Communauté de Communes du Pays de Bray;
- **AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.

Délibération N°2022.20

VALIDATION DE LA CONVENTION « ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT » DU PETR DU GRAND BEAUVAISIS PAR LE SERVICE COMPTABILITE

Vu le III de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le II de l'article L. 5741-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis s'est inscrit dans une démarche de restructuration et de remise en conformité avec les exigences juridiques.

Dans ce cadre, il entend s'appuyer sur l'expertise de la Communauté de Communes du Pays de Bray. Cela s'inscrit dans une volonté de bonne collaboration entre les deux établissements.

Aussi, en application des dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoient aux règles communes applicables aux EPCI et aux syndicats mixtes fermés, catégorie juridique dont relève le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis, le dispositif de l'article L. 5211-4-1 du même code, relatif à la mise à disposition de services est de nature à trouver application dans les rapports entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis et la Communauté du Pays de Bray.

C'est donc dans un tel cadre et en vue d'une bonne organisation des services, que par la présente convention, la Communauté du Pays de Bray met à disposition du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis, une partie de ses services.

Objet :

Le service « Comptabilité » est chargé d'une mission d'assistance et d'accompagnement pour l'utilisation des logiciels comptable et paie, et la mise en place de méthodes et outil de gestion et suivi comptable et budgétaire d'un établissement public relevant de la fonction publique territoriale.

La convention qui sera adressée au PETR du Grand Beauvaisis décrit les conditions générales d'exercice de la mission, le périmètre, service et moyen concerné, le contenu de la mission, le remboursement des frais induits, la durée de la convention, les modalités de résiliation, et les clauses en cas de litiges.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la convention « d'assistance et accompagnement » par le service « Comptabilité » intercommunal tel que proposé et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer la convention précitée avec la Communauté de Communes du Pays de Bray;
- **AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.